

TAUX MINIMUM ANNUEL POUR UN DÉCAISSEMENT (REVENU DE RETRAITE)

En fonction de votre âge, ce tableau illustre la proportion minimale de votre compte qui peut être retirée à titre de revenu de retraite. Ce pourcentage s'applique sur le solde de votre compte au 31 décembre précédant le moment de votre retrait. Depuis le 1^{er} janvier 2025, il n'y aura plus de maximum annuel applicable au montant de décaissement. Toutefois, tout décaissement est imposable lors du versement. Un décaissement ne peut donc plus être transféré dans un REER. À titre d'exemple pour l'illustration du tableau, si vous avez un compte de 100 000 \$ et 65 ans, votre retrait doit être minimalement 4 000 \$.

Âge	Versement minimum	Âge	Versement minimum
55	2,86 %	76	5,98 %
56	2,94 %	77	6,17 %
57	3,03 %	78	6,36 %
58	3,13 %	79	6,58 %
59	3,23 %	80	6,82 %
60	3,33 %	81	7,08 %
61	3,45 %	82	7,38 %
62	3,57 %	83	7,71 %
63	3,70 %	84	8,08 %
64	3,85 %	85	8,51 %
65	4,00 %	86	8,99 %
66	4,17 %	87	9,55 %
67	4,35 %	88	10,21 %
68	4,55 %	89	10,99 %
69	4,76 %	90	11,92 %
70	5,00 %	91	13,06 %
71	5,28 %	92	14,49 %
72	5,40 %	93	16,34 %
73	5,53 %	94	18,79 %
74	5,67 %	95 et plus	20,00 %
75	5,82 %		

Mars 2025